

Version juin 24

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE  
SIGNATURE  
DU PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ



VOLET COMPOSANTES

## SOMMAIRE

<b>I. LES DIRECTEURS D'UNITES DE FORMATION ET DE RECHERCHE .....</b>	<b>4</b>
Article 1er.....	4
Article 2 .....	6
<b>II. LES DIRECTEURS D'ÉCOLES ET D'INSTITUTS .....</b>	<b>7</b>
Article 3 .....	7
Article 4 .....	8
Article 5 .....	9
<b>III. LES DIRECTEURS D'ÉCOLE DOCTORALE .....</b>	<b>9</b>
Article 6 .....	9
Article 7 .....	9
<b>IV. LES RESPONSABLES D'ANTENNES FINANCIÈRES DE COMPOSANTE.....</b>	<b>10</b>
Article 8 .....	10
<b>V. DELEGATIONS PORTANT SUR LA SIGNATURE DES CONVENTIONS INDIVIDUELLES DE STAGE .....</b>	<b>10</b>
Article 9 École Polytechnique Universitaire.....	10
Article 10 IUT de Blois .....	11
<b>VI. LE CENTRE DE FORMATION DES MUSICIENS INTERVENANTS .....</b>	<b>11</b>
Article 11 .....	11
<b>VII. CONDITIONS D'APPLICATION ET D'EXECUTION DE LA DELEGATION .....</b>	<b>12</b>
Article 12 subdélégation.....	12
Article 13 durée .....	12
Article 14 modification.....	12
Article 15 exécution .....	12
<b>VIII. REVISIONS.....</b>	<b>13</b>
Article 16 .....	13
Article 17 .....	14
Article 18 .....	15
Article 19 .....	16
Article 20 .....	17
Article 21 .....	18
Article 22 .....	19
Article 23 .....	20
Article 24 .....	21
Article 25 .....	22
Article 26 .....	23
Article 27 .....	24

Article 28 .....	25
Article 29 .....	26
Article 30 .....	27
Article 31 .....	29
Article 32 .....	30
Article 33 .....	32
Article 33 .....	33
Article 34 .....	34
Article 35 .....	35
Article 36 .....	36
Article 37 .....	37
Article 38 .....	38
Article 39 .....	39
Article 40 .....	40
Article 41 .....	41
Article 42 .....	42

**LE PRÉSIDENT,**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, L. 713-1, L. 713-3 et L. 713-9, R. 719-79 et R. 719-80 ;

Vu les statuts de l'université de Tours ;

Vu la délibération n°2021-52 du Conseil d'administration du 07 juin 2021 approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président de l'université ;

Vu la délibération n°2020-71 du conseil d'administration du 30 novembre 2020 portant élection de M. Arnaud Giacometti en qualité de Président de l'université de Tours ;

Vu le guide des achats et des procédures marchés en vigueur ;

**DÉCIDE****I. Les directeurs d'unités de formation et de recherche****Article 1er**

Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'unités de formation et de recherche et, en cas d'absence ou d'empêchement, aux responsables administratifs et agents de catégorie A, nommément désignés dans le tableau mentionné à l'article 2, à l'effet de signer, au nom du président de l'université de Tours, à défaut de délégation de signature concurrente et dans la limite de leurs attributions, les pièces dans les matières et conditions suivantes :

**Actes relatifs à la pédagogie et à la scolarité :**

- les conventions individuelles de stage des étudiants sortants ;
- les conventions individuelles liées aux séquences d'observation, réalisées au sein de la composante, prévues dans le cadre des enseignements des élèves du second degré ;
- les conventions de stages d'étudiants entrants réalisées dans la composante ;
- les conventions de prise en charge financière des intervenants extérieurs ;
- les conventions de Service sanitaire pour les étudiants en santé ;
- les décisions de désignation des responsables de formation ;

- les décisions d'admission dans les formations de diplôme universitaire de technologie, de licence professionnelle et de master (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année le cas échéant) rattachés à la composante ;
- les décisions d'admission des étudiants étrangers dans les diplômes rattachés à la composante ;
- les décisions de validation d'acquis dans les diplômes rattachés à la composante ;
- les décisions relatives au régime spécial d'études ;
- les conventions de césure ;
- les décisions de réorientation dans les diplômes rattachés à la composante ;
- les décisions d'inscription supplémentaire ;
- les attestations de réussite aux examens et diplômes ainsi que les suppléments aux diplômes, à l'exclusion des diplômes de doctorat ;
- les décisions portant dérogation à l'obligation du rendu des thèses dites d'exercice de troisième cycle court au maximum deux ans après la validation de ce cycle d'études.

#### Actes relatifs à la gestion administrative et à la gestion des personnels :

- les conventions d'occupation temporaire du domaine public portant sur les locaux, dans le respect des tarifs votés par le conseil d'administration et à l'exclusion des conventions d'occupation portant sur les espaces extérieurs ;
- les contrats de prestation ou de service d'un montant inférieur à 25 000 HT ;
- les notes, attestations, lettres ou courriers ayant un caractère non décisoire ;
- les autorisations de déplacement des agents de la composante missionnés pour un déplacement hors recherche, en conformité avec la procédure mission de l'université ;
- les autorisations de congés annuels ordinaires ou d'absence des personnels placés sous la responsabilité de la composante ;
- les actes d'engagement des chargés d'enseignement et agents temporaires vacataires ;
- les procès-verbaux d'installation de prise en charge ou de renouvellement d'un agent ;
- la constatation et la vérification du service fait des enseignants-chercheurs et enseignants ;
- les états de service fait pour les contrats horaires et contrats étudiants ;
- les décisions d'attribution des indemnités accessoires servies sur le budget de la composante ;
- les décisions d'organisation des élections relatives aux Conseils des UFR, en dehors des décisions de convocation des électeurs et de proclamation des résultats.

#### Actes à caractère financier :

- les actes relatifs à l'engagement juridique (devis, bons de commande et ordres de mission SIFAC), la certification du service fait, l'émission des titres de recettes ainsi que l'ordonnancement des dépenses d'un montant maximum de 25 000 euros HT pour les dépenses hors marché et quel qu'en soit le montant pour les dépenses sur marché, dans les centres financiers mentionnés à l'article 2 ;

- les certificats et attestations à caractère recognitif (confirmatif).

#### Actes relatifs à la sécurité :

- les mesures utiles pour assurer le maintien de l'ordre dans les locaux de la composante, en conformité avec le règlement intérieur de l'université ;

- l'appel aux forces publiques exclusivement en cas de risque d'atteinte grave et imminente à l'ordre public.

## **Article 2**

Les directeurs des unités de formation et de recherche dont la délégation de signature est consentie à l'article 1 sont les suivants :

Unité de formation et de recherche		Prénom	Nom	Centre financier
UFR arts et sciences humaines	Déléгатaire principal	Thomas	Sigaud	A2, A3T, Q4AC (Q_MENA_01), R3A et N3A
	Déléгатaire suppléant	Benoit	Wolf	
UFR Centre d'études supérieures de la Renaissance	Déléгатaire principal	Concetta	Pennuto	C2, R3C, Q4AC (Q_MENA_01) et N3C
	Déléгатaire suppléant	Gwenola	Laveix	
UFR droit, économie et sciences sociales	Déléгатaire principal	Julien	Bourdoiseau	D2, Q4AC (Q_MENA_01), N3D et R3D sauf R4DD
	Déléгатaire suppléant	Christophe	Bolivar	
UFR lettres et langues	Déléгатaire principal	Alain	Bideau	L2, L3T, Q4AC (Q_MENA_01), N3L et R3L
	Déléгатaire suppléant	Hubert	Martin	
UFR médecine	Déléгатaire principal	Denis	Angoulvant	M2, Q4AC (Q_MENA_01), N3M et R3M
	Déléгатaire suppléant	Carole	Accolas	
	Déléгатaire suppléant	Sophie	Venault	
UFR sciences pharmaceutiques	Déléгатaire principal	Denys	Brand	P2, Q4AC (Q_MENA_01), N3P et R3P
	Déléгатaire suppléant	Philippe	L'huillier	
UFR sciences et techniques	Déléгатaire principal	Sandrine	Dallet-Choisy	Q4AC (Q_MENA_01), S2, N3S et R3S
	Déléгатaire suppléant	Fadila	Trouvé	
UFR odontologie	Déléгатaire principal	Frédéric	Denis	M3U, Q4AC (Q_MENA_01) et N3O
	Déléгатaire suppléant	Sophie	Lavergne	

## **II. Les directeurs d'écoles et d'instituts**

### **Article 3**

Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'écoles et d'instituts et, en cas d'absence ou d'empêchement, aux responsables administratifs, nommément désignés dans le tableau mentionné à l'article 4, à l'effet de signer, au nom du président de l'université de Tours, à défaut de délégation de signature concurrente et dans la limite de leurs attributions, les pièces dans les matières et conditions suivantes :

#### Actes relatifs à la pédagogie et à la scolarité :

- Les conventions individuelles de stage des étudiants sortants ;
- les conventions individuelles liées aux séquences d'observation, réalisées au sein de la composante, prévues dans le cadre des enseignements des élèves du second degré ;
- les conventions de stages d'étudiants entrants réalisées dans la composante ;
- les décisions de désignation des responsables de formation ;
- les décisions d'admission dans les formations de diplôme universitaire de technologie, de licence professionnelle et de master (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année le cas échéant) rattachés à la composante ;
- les décisions d'admission des étudiants étrangers dans les diplômes rattachés à la composante ;
- les décisions de validation d'acquis dans les diplômes rattachés à la composante ;
- les décisions relatives au régime spécial d'études ;
- les conventions de césure ;
- les décisions de réorientation dans les diplômes rattachés à la composante ;
- les décisions d'inscription supplémentaire ;
- les attestations de réussite aux examens et diplômes ainsi que les suppléments aux diplômes, à l'exclusion des diplômes de doctorat.

#### Actes relatifs à la gestion administrative et à la gestion des personnels :

- les conventions d'occupation temporaire du domaine public portant sur les locaux, dans le respect des tarifs votés par le conseil d'administration et à l'exclusion des conventions d'occupation portant sur les espaces extérieurs ;
- les contrats de prestation ou de service d'un montant inférieur à 25 000 HT ;
- les notes, attestations, lettres ou courriers ayant un caractère non décisive ;
- les autorisations de déplacement des agents de la composante missionnés pour un déplacement hors recherche, en conformité avec la procédure mission de l'université ;
- les autorisations de congés annuels ordinaires ou d'absence des personnels placés sous la responsabilité de la composante ;
- les actes d'engagement des chargés d'enseignement et agents temporaires vacataires ;

- les procès-verbaux d'installation de prise en charge ou de renouvellement d'un agent ;
- la constatation et la vérification du service fait des enseignants-chercheurs et enseignants ;
- les états de service fait pour les contrats horaires et contrats étudiants ;
- les décisions d'attribution des indemnités accessoires servies sur le budget de la composante ;
- les décisions d'organisation des élections relatives aux Conseils des écoles et IUT, en dehors des décisions de convocation des électeurs et de proclamation des résultats.

Actes relatifs à la sécurité :

- les mesures utiles pour assurer le maintien de l'ordre dans les locaux de la composante, en conformité avec le règlement intérieur de l'université ;
- l'appel aux forces publiques exclusivement en cas de risque d'atteinte grave et imminente à l'ordre public.

Actes à caractère financier :

Les directeurs d'écoles et d'instituts sont ordonnateurs secondaires dans les centres financiers mentionnés à l'article 4. Toutefois, les actes relatifs à l'engagement juridique (devis et bons de commande) sont limités à un montant maximum de 25 000 euros HT pour les dépenses hors marché.

En tant qu'ordonnateurs secondaires, ils peuvent déléguer leur signature aux agents publics placés sous leur autorité pour les actes financiers relatifs à l'engagement juridique (devis, bons de commande et ordres de mission SIFAC), la certification du service fait, l'émission des titres de recettes ainsi que l'ordonnancement des dépenses dans les centres financiers mentionnés à l'article 4. Les délégations consenties dans ce cadre sont immédiatement transmises au président de l'université qui en assure la publication.

La qualité d'ordonnateur secondaire ne s'applique pas aux unités de recherche rattachées à leur composante (Centre financiers « R »), dont ils reçoivent délégation de signature du président de l'université. Ils ne peuvent en aucun cas subdéléguer cette délégation de signature.

**Article 4**

Les directeurs d'écoles et d'instituts dont la délégation de signature est consentie à l'article 3 sont les suivants :

École ou institut		Prénom	Nom	Centre financier
École polytechnique universitaire	Délégataire principal	Patrick	Martineau	E2, Q4AC (Q_MENA_01), N3E et R3E
	Délégataire suppléant	Fabrice	Normand	
IUT de Tours	Délégataire principal	Jean-Charles	Le Bunetel	Q3D, Q4AC (Q_MENA_

	Délégataire suppléant	Caroline	Gonzalez	01), T2, N3T et R3T
IUT de Blois	Délégataire principal	Samuel	Callé	B2, Q4AC (Q_MENA_01), R3B, N3B et Q3C
	Délégataire suppléant	Marilyne	Trémine	
IAE Tours Val de Loire	Délégataire principal	Arnaud	Rivière	J2, Q4AC (Q_MENA_01) et N3J
	Délégataire suppléant	Véronique	Bertin-Encelot	

### **Article 5**

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Charles Le Bunetel, directeur de l'IUT de Tours et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Mohamed Daassi, responsable du SeFCA, à l'effet de signer, au nom du président de l'université de Tours et dans la limite de leurs attributions et compétences, les pièces dans les matières et conditions suivantes :

- Les devis de formation professionnelle, sur la base des décisions du Conseil d'IUT et du Conseil d'Administration ;
- Les conventions et contrats de formation professionnelle continue, ainsi que leurs éventuels avenants en application des Conditions Générales de Vente, et de la Commission d'Exonération des frais de formation continue de l'IUT de Tours ;
- Les courriers et attestations non décisives.

### **III. Les directeurs d'école doctorale**

#### **Article 6**

Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'école doctorale et directeurs adjoints, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, aux directeurs adjoints de site, dont le nom figure dans le tableau à l'article 6, à l'effet de signer, au nom du président de l'université de Tours, à défaut de délégation de signature concurrente et dans la limite de leurs attributions, les pièces dans les matières et conditions suivantes :

- les actes relatifs au dépôt de sujet de thèse, à la charte des thèses, aux demandes de dérogation d'inscription à partir de la 4ème année ainsi qu'aux propositions de jury de thèse ;
- les décisions relatives aux aides à la mobilité internationale, aux aides à la publication et à la validation de crédits doctoraux ;
- les notes, attestations, lettres ou courriers ayant un caractère non décisive.

#### **Article 7**

Les directeurs d'écoles doctorales dont la délégation de signature est consentie à l'article 5 sont les suivants :

École doctorale	Directeur / Directeur adjoint	Adjoint de site
SSBCV	Florian GUILLOU	
MIPTIS	Emmanuel HUMBERT	
EMSTU	François TRAN-VAN	
SSTED	Denis MARTOUZET	François BRUNET
H&L	Hélène MAUREL-INDART	Fabienne TOUPIN

#### **IV. Les responsables d'antennes financières de composante**

##### **Article 8**

Délégation permanente de signature est donnée aux responsables d'antennes financières de composante de catégorie A, nommément désignés dans le tableau mentionné ci-après, à l'effet de signer, au nom du président de l'université de Tours, à défaut de délégation de signature concurrente et dans la limite de leurs attributions, les pièces relatives à la certification du service fait, dans les centres financiers suivants :

Composante	Prénom	Nom	Centre financier
UFR médecine	Christelle	Gauthier	M2, G4TM, N3M et N3O
UFR droit, économie et sciences sociales	Patricia	Saget	D2, G4TD, R3D (sauf R4DD), N3D et N3J
UFR sciences et techniques et UFR Pharmacie	Elena	Wacheux	S2, P2, G4TS, G4TP, N3S et N3P
Services centraux	Yoann	Canoy	Z2, V2, S2, P2, N3V, N3Z, N3S, N3P
IUT de Tours	Stéphanie	Riou	T2, G4TT, R3T et N3T
Service de la Recherche	Marie	Pérault	R2 et N3R
Services de la Recherche Médecine	Isabelle	Thurmel	R3M
Service de la Recherche des Sciences et Pharmacie	Isabelle	Bronchart	R3S et R3P

#### **V. Délégations portant sur la signature des conventions individuelles de stage**

##### **Article 9 École Polytechnique Universitaire**

Délégation permanente de signature est donnée aux enseignants-chercheurs nommément désignés dans le tableau ci-après, à l'effet de signer, au nom du président de l'université de Tours, à défaut de délégation concurrente et dans la limite de leurs attributions, les conventions individuelles de stages des étudiants inscrits à l'École Polytechnique Universitaire :

Spécialité, Parcours ou Master	Prénom	Nom
Génie de l'Aménagement et de l'Environnement	Vincent	Rotgé
Électronique et Génie Électrique	Dominique	Certon
Mécanique et Génie Mécanique	Caroline	Richard
Informatique	Vincent	T'kindt
Parcours des écoles d'ingénieurs Polytech	Gilles	Laschon
Master Planning and Sustainability – Urban and Regional Planning	Patrick	Martineau
Master Mécanique		

### **Article 10 IUT de Blois**

Délégation permanente de signature est donnée à Samuel Callé, directeur de l'IUT de Blois, et en cas d'absence ou d'empêchement aux enseignants-chercheurs nommément désignés dans le tableau ci-après, à l'effet de signer, au nom du président de l'université de Tours, à défaut de délégation concurrente et dans la limite de leurs attributions, les conventions individuelles de stages des étudiants inscrits à l'IUT de Blois :

Diplômes	Déléгатaire suppléant
BUT Métiers du Multimédia et de l'Internet	Ludovic Fontaine
BUT Réseaux et Télécom	
BUT Science et Génie des Matériaux	Catherine Chenu
BUT Mesures Physiques	
Licence professionnelle Métiers de la Vision	
Licence professionnelle Gestion de la Production Industrielle	

## **VI. Le Centre de Formation des Musiciens Intervenants**

### **Article 11**

Délégation permanente de signature est donnée à M. Thomas Sigaud, Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche Arts et Sciences Humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement à Benoît Wolf, responsable administratif de l'Unité de Formation et de Recherche Arts et Sciences Humaines, à l'effet de signer, au nom du président de l'université de Tours, à défaut de délégation de signature concurrente et dans la limite de ses attributions, les pièces dans les matières et conditions suivantes :

Actes relatifs à la pédagogie et à la scolarité :

- Les certificats administratifs de scolarité ;
- Les procès-verbaux et attestations de réussite au diplôme universitaire de musicien intervenant et au diplôme universitaire ;
- les décisions d'admission dans les formations.

Actes relatifs à la gestion administrative et à la gestion des personnels :

- les certificats administratifs liés à l'administration et au fonctionnement du Centre de formation des musiciens intervenants ;
- les attestations de service des personnels ;
- les décisions d'attribution et de gestion des indemnités accessoires servies sur budget d'UFR ou du Centre de formation des musiciens intervenants à des agents de l'Université ou à des agents recrutés à l'extérieur pour des travaux ponctuels spécifiques ;
- les autorisations de déplacement des agents de la composante missionnés pour un déplacement hors recherche, en conformité avec la procédure mission de l'université.

Actes de caractère financier :

- Les actes financiers relatifs à l'engagement juridique (devis, bons de commande et ordres de mission SIFAC), la certification du service fait, l'émission des titres de recettes ainsi que l'ordonnancement des dépenses relevant du centre financier A3A.

**VII. Conditions d'application et d'exécution de la délégation**

**Article 12 subdélégation**

Toute subdélégation de signature est interdite

**Article 13 durée**

La présente décision, qui prend effet à compter de sa publication, abroge et remplace tout acte précédent ayant le même objet. Les délégations prennent fin au plus tard, soit à la fin du mandat du délégant, soit à la fin du mandat ou à la cessation des fonctions des délégataires.

**Article 14 modification**

Les modifications seront insérées dans la présente décision et répertoriées en annexe de ladite décision.

**Article 15 exécution**

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 01 décembre 2020

A. Giacomini

Le Président

## **VIII. Révisions**

### **Article 16**

A compter du 07 décembre 2020, le tableau produit à l'article 7 est modifié, délégation permanente de signature étant confiée à Mme Sylvie Pérol, responsable de l'Antenne financière mutualisée de Grandmont, pour les actes et dans les conditions mentionnés à ce même article pour ce qui est des centres financiers notés P2 et G4TP. La délégation de signature précédemment prévue pour le centre financier R3S est retirée à Mme Sylvie Pérol.

A compter du 07 décembre 2020, le tableau produit à l'article 7 est modifié, délégation permanente de signature étant confiée à M. Philippe Dailloux, Directeur des affaires financières, en lieu et place de Mme Odile Beaumont, comme responsable de l'antenne financière des services centraux, pour les actes et dans les conditions mentionnés à ce même article.

**Fait à Tours, le 07 décembre 2020**

08 DEC. 2020

A. Giacometti

**Le président de l'Université**

### **Article 17**

A compter du 07 janvier 2021, le tableau produit à l'article 6 de la présente délégation de signature est modifié, Mme Claude Ferrand ayant été admise à la retraite depuis septembre 2020, sa délégation de signature pour l'école doctorale H&L a pris fin. Mme Hélène Maurel-Indart, directrice adjointe de l'école doctorale H&L, en devient la directrice en lieu et place de Mme Claude Ferrand.

À compter du 07 janvier 2021, le tableau produit à l'article 2 de la présente délégation de signature est modifié, délégation permanente de signature étant confiée à M. Didier Sabourault, nommé responsable administratif de l'UFR Droit, Économie et Sciences Sociales, en lieu et place de Mme Christine Inchauspé, pour les actes et dans les conditions prévus à l'article 1<sup>er</sup>.

**Fait à Tours, le 07 janvier 2021**

07 JAN. 2021

A. GIACOMELLI

**Le président de l'Université**

### **Article 18**

A compter du 03 mars 2021, l'article 1<sup>er</sup> est modifié, délégation de signature étant conférée pour les décisions portant dérogation à l'obligation du rendu des thèses dites d'exercice de troisième cycle court au maximum deux ans après la validation de ce cycle d'études aux personnes mentionnées dans le tableau à l'article 2.

A compter du 03 mars 2021, le tableau produit à l'article 2 est modifié, délégation de signature étant conférée de manière temporaire et exceptionnelle à M. Pascal Chareille, en qualité de membre du Conseil de l'UFR Arts et Sciences Humaines, pour les actes et dans les conditions mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>. L'octroi de la présente délégation ne fait pas concurrence à celles déjà accordées et prendra fin automatiquement au jour de la désignation du nouveau directeur de l'UFR Arts et Sciences Humaines.

**Fait à Tours, le 03 mars 2021**

**03 MARS 2021**

A. Giacomelli

**Le président de l'Université**

## Article 19

A compter du 19 mai 2021, le tableau produit à l'article 2 est modifié, délégation permanente de signature est confiée aux personnes y étant nommément désignées pour les actes et dans les conditions mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> pour ce qui est du centre financier Q4AC.

A compter du 19 mai 2021, le tableau produit à l'article 4 est modifié, délégation permanente de signature est confiée aux personnes y étant nommément désignées pour les actes et dans les conditions mentionnés à l'article 3 pour ce qui est du centre financier Q4AC.

A compter du 01 avril 2021, le tableau produit à l'article 6 est modifié, Monsieur Thierry Moreau n'étant plus directeur de l'école doctorale SSBCV, sa délégation de signature est abrogée.

A compter du 19 mai 2021, le tableau produit à l'article 2 est modifié, délégation permanente de signature étant confiée à Monsieur Thomas Sigaud, nouveau directeur de l'UFR Arts et Sciences Humaines, en lieu et place de Monsieur François-Olivier Touati, pour les actes et dans les conditions mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>.

A compter de la même date, le tableau produit à l'article 2 est modifié, la délégation accordée à Monsieur Pascal Chareille est abrogée.

Fait à Tours, le 19 mai 2021

Le président de l'Université

*A. Giacometti*

Arnaud GIACOMETTI

Classée au registre des délégations du recueil des actes, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques et du patrimoine

Délibération publiée sur le site internet de l'université le :

Transmise au Recteur le :

19 MAI 2021

## Article 20

A compter du 04 juin 2021, le tableau produit à l'article 7 est modifié, délégation permanente de signature est confiée à Madame Stéphanie Riou, en lieu et place de Monsieur Hervé Tanghe, pour les actes et dans les conditions mentionnés au même article.

**Fait à Tours, le 04 juin 2021**

**Le président de l'Université**

*A. Giacometti*

**Arnaud GIACOMETTI**

Classée au registre des délégations du recueil des actes, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques et du patrimoine

Délibération publiée sur le site internet de l'université le :

Transmise au Recteur le :

**04 JUIN 2021**

## Article 21

A compter du 31 aout 2021, le tableau produit à l'article 6 est modifié, délégation permanente de signature est confiée à :

- M. Florian GUILLOU en qualité de Directeur de l'école doctorale SSBCV ;
- M. Emmanuel HUMBERT, en qualité de Directeur de l'école doctorale MIPTIS, en lieu et place de M. Hubert CARDOT ;
- Mme Fabienne TOUPIN, en qualité d'adjointe de site de l'école doctorale H&L ;

pour les actes et dans les conditions fixés à l'article 5 de la présente décision.

**Fait à Tours, le 31 aout 2021**

**Le président de l'Université**

*A. Giacometti*

**Arnaud GIACOMETTI**

Classée au registre des délégations du recueil des actes, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques et du patrimoine

Décision publiée sur le site internet de l'université le :

Transmise au Recteur le :

**31 AOUT 2021**

## Article 22

A compter du 23 septembre 2021, l'article 1<sup>er</sup> de la présente délégation est modifié, délégation de signature étant confiée aux personnes nommés à l'article 2 pour les décisions d'organisation des élections relatives aux Conseils des UFR, en dehors des décisions de convocation des électeurs et de proclamation des résultats.

A compter du 23 septembre 2021, l'article 3 de la présente délégation est modifié, délégation de signature étant confiée aux personnes nommés à l'article 4 pour les décisions d'organisation des élections relatives aux Conseils des écoles et IUT, en dehors des décisions de convocation des électeurs et de proclamation des résultats.

A compter du 23 septembre 2021, l'article 10 de la présente délégation est modifié, délégation permanente de signature étant confiée à M. Thomas Sigaud, Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche Arts et Sciences Humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement à Benoît Wolf, responsable administratif de de l'Unité de Formation et de Recherche Arts et Sciences Humaines, pour les actes et dans les conditions mentionnés à ce même article.

**Fait à Tours, le 23 septembre 2021**

**Le président de l'Université**

*A. Giacometti*

**Arnaud GIACOMETTI**

Classée au registre des délégations du recueil des actes, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques et du patrimoine

Décision publiée sur le site internet de l'université le :

Transmise au Recteur le :

**28 SEP. 2021**

### Article 23

A compter du 26 janvier 2022, l'article 2 de la présente délégation est modifié, délégation permanente de signature étant confiée à Madame Marion Boudon-Machuel, Directrice de l'UFR Centre d'Etudes Supérieures de la renaissance, en lieu et place de M. Benoist Pierre, pour les actes et dans les conditions mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>.

**Fait à Tours, le 26 janvier 2022**

**Le président de l'Université**

*A. Giacometti*

**Arnaud GIACOMETTI**

Classée au registre des délégations du recueil des actes, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques et du patrimoine

Décision publiée sur le site internet de l'université le :

Transmise au Recteur le :

**26 JAN. 2022**

#### Article 24

A compter du 30 mars 2022, l'article 2 de la présente délégation est modifié, délégation permanente de signature est confiée à Madame Carole Accolas, responsable administratif de l'UFR Médecine, en lieu et place de Madame Fanny Bobleter, pour les actes et dans les conditions mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>.

**Fait à Tours, le 30 mars 2022**

**Le président de l'Université**

*A. Giacometti*

**Arnaud GIACOMETTI**

Classée au registre des délégations du recueil des actes, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques et du patrimoine

Décision publiée sur le site internet de l'université le :

Transmise au Recteur le :

**30 MARS 2022**

**Article 25**

A compter du 23 juin 2022, l'article 2 de la pr sente d l gation est modifi , d l gation permanente de signature  tant confi e   Monsieur Denys Brand, Directeur de l'UFR de Sciences Pharmaceutiques, en lieu et place de Madame V ronique Maupoil, pour les actes et dans les conditions mentionn s   l'article 1<sup>er</sup>.

**Fait   Tours, le 23 juin 2022**

**Le pr sident de l'Universit **

*A. Giacometti*

**Arnaud GIACOMETTI**

Class e au registre des d l gations du recueil des actes, consultable au secr tariat de la direction des affaires juridiques et du patrimoine

D cision publi e sur le site internet de l'universit  le :

Transmise au Recteur le :

**24 JUIN 2022**

## Article 26

A compter du 4 juillet 2022 :

- l'article 2 de la présente délégation est modifié, délégation permanente de signature étant confiée à Monsieur Hubert Martin, Responsable administratif de l'UFR Lettres et Langues, en lieu et place de Madame Caroline Gonzalez, pour les actes et dans les conditions mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>. Par conséquent, l'article 4 de la présente délégation est modifiée, la délégation permanente de signature confiée à Monsieur Hubert Martin pour les actes concernant l'IUT de Blois étant abrogée ;
- l'article 4 de la présente délégation est modifié, délégation permanente de signature étant confiée à Madame Caroline Gonzalez, Responsable administrative de l'IUT de Tours, en lieu et place de Madame Dominique Vaillant, pour les actes et dans les conditions mentionnées à l'article 3 ;
- l'article 4 de la présente délégation est modifié, délégation temporaire de signature étant confiée à Madame Marie-Laure Fougère, responsable de l'antenne financière de l'IUT de Blois, en lieu et place de Monsieur Hubert Martin, pour les actes et dans les conditions mentionnées à l'article 3, et ce jusqu'au 31 août 2022 inclus.

A compter de la même date, un nouvel article 5 est introduit, rédigé ainsi :

« Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Yves Raingeaud, directeur de l'IUT de Tours et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Mohamed Daassi, responsable du SeFCA, à l'effet de signer, au nom du président de l'université de Tours et dans la limite de leurs attributions et compétences, les pièces dans les matières et conditions suivantes :

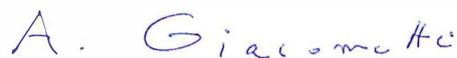
- Les devis de formation professionnelle, sur la base des décisions du Conseil d'Administration ;

- Les conventions et contrats de formation professionnelle continue, ainsi que leurs éventuels avenants en application des Conditions Générales de Vente, et de la Commission d'Exonération des frais de formation continue. »

En conséquence, la numérotation des articles suivants est actualisée.

**Fait à Tours, le 04 juillet 2022**

**Le président de l'Université**



**Arnaud GIACOMETTI**

Classée au registre des délégations du recueil des actes, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques et du patrimoine

Décision publiée sur le site internet de l'université le :

Transmise au Recteur le :

**07 JUL. 2022**

## Article 27

A compter du 19 juillet 2022, le tableau produit à l'article 4 est modifié en conséquence de la création de l'IAE Tour Val de Loire par la délibération n°2021-92 du Conseil d'administration, en date du 18 octobre 2021 et de l'arrêté du 17 janvier 2022 portant création de l'Institut d'administration des entreprises Tours Val de Loire – Ecole universitaire de management. Est ajoutée à cet article une ligne concernant le nouvel IAE et donnant délégation permanente de signature, pour les actes et dans les conditions mentionnés à l'article 3, à Véronique Bertin-Encelot, responsable administrative de l'IAE, en qualité de délégataire suppléant.

**Fait à Tours, le 19 juillet 2022**

**Le président de l'Université**

*A. Giacometti*

**Arnaud GIACOMETTI**

Classée au registre des délégations du recueil des actes, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques et du patrimoine

Décision publiée sur le site internet de l'université le :

Transmise au Recteur le :

**19 JUIL. 2022**

## Article 28

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

- le tableau produit à l'article 2 de la présente délégation est modifié en conséquence de la création de l'UFR Odontologie par la délibération n°2022-60 du Conseil d'administration en date du 13 juin 2022. Délégation permanente de signature est ainsi confiée à Madame Sophie Lavergne, Responsable administrative de l'UFR Odontologie, pour les actes et dans les conditions mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>.
- le tableau produit à l'article 4 de la présente délégation est modifié, délégation permanente de signature étant confiée à Mme Marilyne Trémine, Responsable administrative de l'IUT de Blois, en lieu et place de Madame Marie-Laure Fougère, pour les actes et dans les conditions mentionnées à l'article 3.
- le tableau produit à l'article 4 de la présente délégation est modifié, délégation permanente de signature étant confiée aux délégués principal et suppléant de l'IUT de Blois sur le centre financier Q3C.

**Fait à Tours, le 30 août 2022**

**Le président de l'Université**

*A. Giacometti*

**Arnaud GIACOMETTI**

Classée au registre des délégations du recueil des actes, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques et du patrimoine

Décision publiée sur le site internet de l'université le :

Transmise au Recteur le :

**30 août 2022**

## Article 29

A compter du 12 septembre 2022, le tableau produit à l'article 4 de la présente délégation est modifié, délégation permanente de signature étant confiée à M. Arnaud Rivière, Directeur de IAE Tours Val de Loire, en qualité de délégataire principal, pour les actes et dans les conditions mentionnées à l'article 3.

**Fait à Tours, le 12 septembre 2022**

**Le président de l'Université**

*A. Giacometti*

**Arnaud GIACOMETTI**

Classée au registre des délégations du recueil des actes, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques et du patrimoine	Décision publiée sur le site internet de l'université le : Transmise au Recteur le :
---	---

**12 SEP. 2022**

### Article 30

A compter du 16 février 2023, l'article 5 est modifié, les précisions suivantes ayant été apportées :

- Au premier alinéa, il est précisé « sur la base des décisions du Conseil d'IUT » ;
- Au deuxième alinéa, il est précisé « de l'IUT de Tours » ;
- Un troisième alinéa est ajouté, délégation permanente de signature étant confiée aux personnes mentionnées à l'article 5 pour les courriers et attestations non décisives, dans les conditions fixées à ce même article.

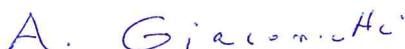
A compter du 16 février 2023, le tableau produit à l'article 2 est modifié, délégation permanente de signature étant confiée à :

- Madame Gwenola Laveix, nouvelle responsable administrative de l'UFR CESR, en lieu et place de Madame Marie-Christine Jossec ;
- Madame Anne Cheignon, responsable administrative par interim de l'UFR Droit, Economie et Sciences sociales, en lieu et place de Monsieur Didier Sabourault, pour les actes et dans les conditions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

A compter de la même date, l'article 8 de la présente décision est modifié, délégation permanente de signature étant confiée à Madame Christelle Gauthier, responsable de l'antenne financière de l'UFR Médecine, en lieu et place de Madame Emmanuelle Brunet, pour les actes et dans les conditions mentionnés à ce même article.

**Fait à Tours, le 16 février 2023**

**Le président de l'Université**



**Arnaud GIACOMETTI**

Classée au registre des délégations du recueil des actes, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques et du patrimoine

Décision publiée sur le site internet de l'université le : 16/02/2023

Transmise au Recteur le : 16/02/2023

### Article 31

A compter du 02 mars 2023, le tableau produit à l'article 2 est modifié, pour les actes et dans les conditions mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>, comme suit :

- La délégation de signature confiée à M. Thomas Sigaud et à M. Benoît Wolf, pour ce qui est de l'UFR Arts et Sciences Humaines, est abrogée concernant le centre financier H4AL et remplacée par une délégation similaire pour le centre financier A3T ;
- La délégation de signature confiée à Mme Marion Boudon-Machuel et à Mme Gwenola Laveix, pour ce qui est de l'UFR Centre d'études supérieures sur la Renaissance, est étendue au centre financier R3C ;
- La délégation de signature confiée à M. Alain Bideau et à M. Hubert Martin, pour ce qui est de l'UFR Lettres et langues, est abrogée concernant le centre financier H4AL et remplacée par une délégation similaire pour le centre financier L3T.

A compter du 02 mars 2023, le tableau produit à l'article 4 est modifié, pour les actes et dans les conditions mentionnés à l'article 3, comme suit :

- La délégation de signature confiée à M. Yves Raingeaud et à Mme Caroline Gonzalez, pour ce qui est de l'IUT de Tours, est étendue au centre financier Q3D ;
- La délégation de signature confiée à M. Arnaud Rivière et Mme Véronique Bertin-Encelot, pour ce qui est de l'IAE Tours Val de Loire, est abrogée concernant les centres financiers ID3E et D3G et remplacée par une délégation similaire pour le centre financier J2.

**Fait à Tours, le 02 mars 2023**

**Le président de l'Université**

*A. Giacometti*

**Arnaud GIACOMETTI**

Classée au registre des délégations du recueil des actes, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques et du patrimoine

Décision publiée sur le site internet de l'université le :

Transmise au Recteur le :

**06 MARS 2023**

### Article 32

A compter du 10 mars 2023, le tableau produit à l'article 2 est abrogé et remplacé par le tableau suivant, portant modification des centre financiers :

Unité de formation et de recherche		Prénom	Nom	Centre financier
UFR arts et sciences humaines	Délégataire principal	Thomas	Sigaud	A2, H4AL Q4AC (Q_MENA_01), R3A et N3A
	Délégataire suppléant	Benoit	Wolf	
UFR Centre d'études supérieures de la Renaissance	Délégataire principal	Marion	Boudon-Machuel	C2, Q4AC (Q_MENA_01) et N3C
	Délégataire suppléant	Marie-Christine	Jossec	
UFR droit, économie et sciences sociales	Délégataire principal	Julien	Bourdoiseau	D2, Q4AC (Q_MENA_01), R3D sauf R4DD, N3D
	Délégataire suppléant	Didier	Sabourault	
UFR lettres et langues	Délégataire principal	Alain	Bideau	L2, H4AL, Q4AC (Q_MENA_01), R3L et N3L
	Délégataire suppléant	Hubert	Martin	
UFR médecine	Délégataire principal	Patrice	Diot	M2, Q4AC (Q_MENA_01), R3M et N3M
	Délégataire suppléant	Carole	Accolas	
	Délégataire suppléant	Carole	Dervault	
UFR sciences pharmaceutiques	Délégataire principal	Denys	Brand	P2, Q4AC (Q_MENA_01), R3P et N3P
	Délégataire suppléant	Philippe	L'huillier	
UFR sciences et techniques	Délégataire principal	Sandrine	Dallet-Choisy	Q4AC (Q_MENA_01), S2, R3S et N3S
	Délégataire suppléant	Fadila	Trouvé	
UFR odontologie	Délégataire principal	Cf. nomination d'un directeur par interim DAJP/2022-453		M3U, Q4AC (Q_MENA_01) et N3O
	Délégataire suppléant	Sophie	Lavergne	

A compter de la même date, le tableau produit à l'article 4 est abrogé et remplacé par le tableau suivant, portant modification des centres financiers :

École ou institut		Prénom	Nom	Centre financier
École polytechnique universitaire	Délégataire principal	Emmanuel	Néron	E2, Q4AC (Q_MENA_01), R3E et N3E
	Délégataire suppléant	Fabrice	Normand	
IUT de Tours	Délégataire principal	Yves	Raingaud	Q4AC (Q_MENA_01), T2,

	Délégataire suppléant	Caroline	Gonzalez	R3T et N3T
IUT de Blois	Délégataire principal	Patrick	Laffez	B2, Q4AC (Q_MENA_01), R3B, Q3C et N3B
	Délégataire suppléant	Marilyne	Trémine	
IAE Tours Val de Loire	Délégataire principal	Arnaud	Rivière	D3E, D3G, Q4AC (Q_MENA_01) et N3J
	Délégataire suppléant	Véronique	Bertin-Encelot	

A compter de la même date, le tableau produit à l'article 8 est abrogé et remplacé par le tableau suivant pour ce qui concerne les centres financiers :

Composante	Prénom	Nom	Centre financier
UFR médecine	Christelle	Gauthier	M2, G4TM, N3M et N3O
UFR droit, économie et sciences sociales	Patricia	Saget	D2, G4TD, R3D (sauf R4DD), N3D et N3J
UFR sciences et techniques et UFR Pharmacie			S2, P2, G4TS, G4TP, N3S et N3P
Services centraux	Philippe	Dailoux	Z2, V2, S2, P2, N3V, N3Z, N3S, N3P
IUT de Tours	Stéphanie	Riou	T2, G4TT, R3T et N3T
Service de la Recherche	Marie	Pérault	R2 et N3R
Services de la Recherche Médecine	Isabelle	Thurmel	R3M
Service de la Recherche des Sciences et Pharmacie	Isabelle	Bronchart	R3S et R3P

A compter de la même date, le tableau produit à l'article 8 est modifié, délégation permanente de signature est confiée à Mme Elena Wacheux, responsable de l'antenne financière de Sciences et Techniques, en lieu et place de Mme Sylvie Pérol, pour les actes et dans les conditions mentionnés à ce même article.

**Fait à Tours, le 10 mars 2023**

**Le président de l'Université**

*A. Giacometti*

**Arnaud GIACOMETTI**

Classée au registre des délégations du recueil des actes, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques et du patrimoine	Décision publiée sur le site internet de l'université le : Transmise au Recteur le : <b>10 MARS 2023</b>
---	---

### Article 33

A compter du 03 avril 2023, le tableau produit à l'article 2 est modifié, délégation permanente de signature étant confiée à M. Christophe Bolivar, nouveau responsable administratif de l'UFR DESS, en lieu et place de Mme Anne Cheignon, pour les actes et dans les conditions mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>.

**Fait à Tours, le 03 avril 2023**

**Le président de l'Université**

*A. Giacometti*

**Arnaud GIACOMETTI**

Classée au registre des délégations du recueil des actes, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques et du patrimoine	Décision publiée sur le site internet de l'université le : 03/04/2023 Transmise au Recteur le : 03/04/2023
---	---

**Article 33**

Suite à l'élection de M. Frédéric Denis en qualité de Directeur de l'UFR Odontologie, le tableau produit à l'article 2 est modifié, délégation permanente de signature lui étant confiée pour les actes et dans les conditions mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>.

**Fait à Tours, le 5 juin 2023**

**Le président de l'Université**

*A. Giacometti*

**Arnaud GIACOMETTI**

Classée au registre des délégations du recueil des actes, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques et du patrimoine

Décision publiée sur le site internet de l'université le :

Transmise au Recteur le :

**06 JUIN 2023**

### Article 34

A compter du 27 juin 2023, le tableau produit à l'article 4 est modifié, délégation permanente de signature étant confiée à M. Patrick Martineau, nouveau Directeur de l'École Polytechnique Universitaire, en lieu et place de M. Emmanuel Néron, pour les actes et dans les conditions mentionnés à l'article 3.

**Fait à Tours, le 27 juin 2023**

**Le président de l'Université**

*A. Giacometti*

**Arnaud GIACOMETTI**

Classée au registre des délégations du recueil des actes, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques et du patrimoine	Décision publiée sur le site internet de l'université le : 27/06/2023 Transmise au Recteur le : 27/06/2023
---	---

## Article 35

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 :

- le tableau produit à l'article 4 est modifié, délégation permanente de signature étant confiée à M. Samuel Callé, nouveau Directeur de l'IUT de Blois, en lieu et place de M. Patrick Laffez, pour les actes et dans les conditions mentionnés à l'article 3 ;
- l'article 10 est modifié, délégation permanente de signature étant confiée, dans les conditions mentionnées à ce même article, à :
  - o M. Samuel Callé, nouveau directeur de l'IUT de Blois, en lieu et place de M. Patrick Laffez, pour toutes les conventions individuelles de stage des étudiants inscrits à l'IUT de Blois ;
  - o M. Ludovic Fontaine, en qualité de délégué suppléant, pour les conventions individuelles de stage des étudiants inscrits en BUT Métiers du Multimédia et de l'Internet et BUT Réseaux et Télécommunications ;
  - o Mme Catherine Chenu, en qualité de délégué suppléant, pour les conventions individuelles de stage des étudiants inscrits en BUT Science et Génie des Matériaux, BUT Mesures Physiques, Licence professionnelle Métiers de la Vision et Licence professionnelle Gestion de la Production Industrielle.

**Fait à Tours, le 04 septembre 2023**

**Le président de l'Université**

*A. Giacometti*

**Arnaud GIACOMETTI**

Classée au registre des délégations du recueil des actes, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques et du patrimoine	Décision publiée sur le site internet de l'université le : 04/09/2023 Transmise au Recteur le : 04/09/2023
---	---

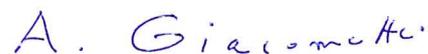
### Article 36

A compter du 21 septembre 2023, le tableau produit à l'article 9 est modifié, délégation permanente de signature étant confiée, pour les actes et dans les conditions mentionnés au même article, à :

- M. Vincent Rotgé, en lieu et place de Mme Mathilde Gralepois, pour les conventions individuelles de stages des étudiants inscrits à l'École Polytechnique Universitaire, parcours Génie de l'aménagement et de l'environnement ;
- M. Gilles Laschon, en lieu et place de M. Mohamed Slimane, pour les conventions individuelles de stages des étudiants inscrits à l'École Polytechnique Universitaire, parcours des écoles d'ingénieurs Polytech ;
- M. Patrick Martineau, en lieu et place de M. Emmanuel Néron, pour les conventions individuelles de stages des étudiants inscrits à l'École Polytechnique Universitaire, au sein des masters Planning and Sustainability – Urban and regional planning et Mécanique.

**Fait à Tours, le 21 septembre 2023**

**Le président de l'Université**



**Arnaud GIACOMETTI**

Classée au registre des délégations du recueil des actes, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques et du patrimoine	Décision publiée sur le site internet de l'université le : 21/09/2023 Transmise au Recteur le : 21/09/2023
---	---

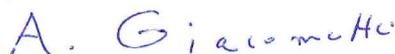
### Article 37

A compter du 26 septembre 2023, le tableau produit à l'article 4 est modifié, délégation permanente de signature est confiée à Monsieur Jean-Charles Le Bunetel, élu directeur de l'IUT de Tours, en lieu et place de Monsieur Yves Raingeaud, pour les actes et dans les conditions mentionnés à l'article 3.

A compter de la même date, l'article 5 est modifié, délégation permanente de signature est confiée à Monsieur Jean-Charles Le Bunetel, élu directeur de l'IUT de Tours, en lieu et place de Monsieur Yves Raingeaud, pour les actes et dans les conditions mentionnés à ce même article.

**Fait à Tours, le 25 septembre 2023**

**Le président de l'Université**



**Arnaud GIACOMETTI**

Classée au registre des délégations du recueil des actes, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques et du patrimoine	Décision publiée sur le site internet de l'université le : 26/09/2023 Transmise au Recteur le : 26/09/2023
---	---

### Article 38

A compter du 15 janvier 2024, le tableau produit à l'article 2 est modifié, délégation permanente de signature est confiée à Mme Anne Cheignon, responsable administrative par interim de l'UFR DESS en l'absence de M. Christophe Bolivar, pour les actes et dans les conditions mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>.

**Fait à Tours, le 11 janvier 2024**

**Le président de l'Université**

*A. Giacometti*

**Arnaud GIACOMETTI**

Classée au registre des délégations du recueil des actes, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques et du patrimoine

Décision publiée sur le site internet de l'université le :

Transmise au Recteur le :

**11 JAN. 2024**

### Article 39

A compter du 24 janvier 2024, l'article 1<sup>er</sup> est modifié, délégation permanente de signature est confiée aux personnes mentionnées dans le tableau produit à l'article 2 afin de signer les conventions de service sanitaire des étudiants en santé.

**Fait à Tours, le 24 janvier 2024**

**Le président de l'Université**

*A. Giacometti*

**Arnaud GIACOMETTI**

Classée au registre des délégations du recueil des actes, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques et du patrimoine	Décision publiée sur le site internet de l'université le : Transmise au Recteur le : <b>26 JAN. 2024</b>
---	---

#### Article 40

A compter du 01 février 2024, le tableau produit à l'article 2 est modifié, délégation permanente de signature est confiée à Madame Sophie Venault, responsable administrative adjointe de l'UFR de Médecine, en lieu et place de Madame Carole Dervault, pour les actes et dans les conditions mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>.

**Fait à Tours, le 01 février 2024**

**Le président de l'Université**

*A. Giacometti*

**Arnaud GIACOMETTI**

Classée au registre des délégations du recueil des actes, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques et du patrimoine	Décision publiée sur le site internet de l'université le : Transmise au Recteur le :
---	---

**01 FEV. 2024**

### Article 41

A compter du 02 mai 2024, le tableau produit à l'article 2 est modifié, comme suit :

- délégation permanente de signature est confiée à Monsieur Denis Angoulvant, Directeur de l'UFR de Médecine, en lieu et place de Monsieur Patrice Diot, pour les actes et dans les conditions mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> ;
- Madame Anne Cheignon n'assurant plus l'interim de Monsieur Christophe Bolivar pour l'UFR DESS, son nom est retiré du tableau.

A compter de la même date, le tableau produit à l'article 8 est modifié, délégation permanente de signature étant confiée à Monsieur Yoann Canoy, responsable de l'antenne financière des services centraux en lieu et place de Monsieur Philippe Dailloux.

**Fait à Tours, le 30 avril 2024**

**Le président de l'Université**

*A. Giacometti*

**Arnaud GIACOMETTI**

Classée au registre des délégations du recueil des actes, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques et du patrimoine	Décision publiée sur le site internet de l'université le : Transmise au Recteur le : <b>30 AVR. 2024</b>
---	---

## Article 42

A compter du 14 juin 2024, le tableau produit à l'article 2 est modifié, comme suit :

- Délégation permanente de signature est confiée à Madame Concetta Pennuto, Directrice de l'UFR Centre d'études supérieures de la Renaissance, en lieu et place de Madame Marion Boudon-Machuel, pour les actes et dans les conditions mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>.

**Fait à Tours, le 14 juin 2024**

**Le président de l'Université**

*A. Giacometti*

**Arnaud GIACOMETTI**

Classée au registre des délégations du recueil des actes, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques et du patrimoine

Décision publiée sur le site internet de l'université le :

Transmise au Recteur le :

**14 JUIN 2024**